



Prium Formation

PRIUM FORMATION - Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 11 Boulevard Brune, 75014 Paris
RCS Paris 837 988 823

Contrat de prestation

N°: [REDACTED]

Conditions particulières

Désignation du Client:

Nom ou raison Sociale :

SIREN

Adresse du Siège social :

Représentée par :

Tel :

Ci-dessous "Le Client".

Désignation du Prestataire:

Nom ou raison Sociale : PRIUM FORMATION

RCS - SIREN : RCS Paris 837 988 823

Numéro de déclaration d'activité : 11 75 57567 75

TVA intracommunautaire : FR21837988823

Adresse du Siège social : 11 Boulevard Brune 75014 Paris

Représentée par : Hélène DIEP, Présidente

Tel : +33 (0)1 47 03 15 90

Ci-dessous "PRIUM FORMATION".

Désignation de la mission :

Désignation des interlocuteurs respectifs :

Chaque partie désigne un interlocuteur pour administrer le présent contrat :

- Pour le prestataire : Madame Hélène DIEP, Présidente
- Pour le client

Conditions d'exécution:

(Voir Conditions générales de vente jointes au verso)

Date de début : 01/01/2021
Date de fin : 31/12/2021
Lieu :

Délai de règlement: **60 jours date de facture**

Conditions tarifaires:

-

Conditions générales

Validité

Les parties sont engagées sur les conditions particulières et générales du contrat lorsqu'il a été approuvé par le Client et par PRIUM FORMATION. Pour PRIUM FORMATION, cet accord résulte uniquement de la signature d'une personne habilitée à engager la société. Lorsqu'elle est recueillie, la signature du Consultant manifeste seulement son accord sur sa désignation pour réaliser la mission.

Objet

Le Client confie, dans le cadre du présent contrat de prestation, une mission de

ci-après dénommé « le Consultant » dont l'expertise et la qualification lui permettent de réaliser cette mission en toute autonomie. demande à exercer son activité de Formateur en portage salarial en utilisant les services de PRIUM FORMATION. A ce titre, est lié à PRIUM FORMATION par un contrat de travail écrit et reste, à tout moment de son intervention, subordonné à la seule autorité de PRIUM FORMATION. Les conditions de réalisation et le montant des honoraires dus au titre de la mission sont convenus directement par le Consultant et le Client et formalisés dans une lettre de mission ou un accord écrit annexé au présent contrat. Une modification du montant des honoraires ou de leur mode de calcul selon un barème convenu entre le Client et le Consultant ne peut résulter que d'un nouvel accord entre ces derniers. Aucune indemnité ne sera due à pour les prestations non réalisées ou n'ayant donné lieu à aucun règlement.

Statut de l'exécutant

Le ou les consultant(s) affectés à l'exécution des travaux décrits au verso sont des salariés de la société PRIUM FORMATION qui restent, à tout moment de leurs interventions, subordonnés à la seule autorité de PRIUM FORMATION. Ils sont liés à PRIUM FORMATION, prestataire, par un contrat de travail écrit. Les cotisations sociales sont versées par PRIUM FORMATION aux caisses légales.

Réalisation de la mission

Toute prestation de portage salarial exécutée dans le cadre du présent contrat sera formalisée par l'édition d'un « Bon de commande » entre le PRIUM FORMATION et le Client lequel détaillera notamment :

- l'identité du salarié porté ;
- la date du bon de commande ;
- la nature de la prestation ;
- le montant des honoraires convenue entre le Client et le Consultant.

Honoraires et facturation

Un bon de commande validé par le Client donnera lieu à l'émission d'une facture au nom et à l'adresse du Client. Sauf stipulations contraires ou accord préalable et explicite entre PRIUM FORMATION et le Client, le règlement de la facture doit être effectué comptant à réception de la facture. Le montant indiqué sur le bon de commande est exprimé en euros hors taxe. En cas de virement provenant d'un pays étranger, les frais liés sont à la seule charge du Client. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, PRIUM FORMATION est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base d'une pénalité égale à 15% (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40€, une indemnisation complémentaire sur justification peut-être demandée.

Propriété intellectuelle

PRIUM FORMATION s'engage à ce que le Consultant ne dépose directement ou indirectement aucune marque et aucun nom

commercial susceptible de créer une confusion avec les marques ou les noms commerciaux dont le Client est propriétaire ou titulaire des droits d'utilisation. Les résultats de la prestation sont en la pleine maîtrise de le Client, à compter du paiement intégral de la prestation et celle-ci pourra en disposer comme elle l'entend. PRIUM FORMATION ou le Consultant s'interdisent de faire état des résultats de leur prestation et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

Confidentialité

PRIUM FORMATION et le Consultant considèrent comme strictement confidentiels, et s'interdisent, sauf autorisation expresse du Client, de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Toutefois, le Client autorise PRIUM FORMATION et le Consultant à inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat au nombre de leurs références.

Responsabilité

PRIUM FORMATION déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de AXA France IARD sous le contrat N° 0000091880015698. PRIUM FORMATION limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. Le Client accepte cette limitation quelle que soit la cause de sa réclamation, et renonce, en outre, à réclamer à PRIUM FORMATION la part de franchise qui excéderait le total des sommes versées par le client en exécution du contrat.

Résiliation hors faute

La résiliation peut être notifiée à tout moment, sous réserve pour chacune des parties de respecter un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rupture du contrat de travail entre PRIUM FORMATION et le Consultant, pour quelque cause que ce soit, le présent contrat prendra fin, sans aucune formalité, à la date à laquelle le Consultant cesse d'exercer son activité de salarié porté auprès de PRIUM FORMATION. Les sommes perçues et celles facturées par PRIUM FORMATION pour les prestations effectuées lui demeureront acquises.

Droit applicable et attribution de compétences. Interprétation du contrat

La loi du présent contrat est la loi française. Les litiges relatifs à la formation, l'interprétation et l'exécution des commandes, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de Paris.

Signatures et cachets

PRIUM INVESTMENT GROUP

Représenté par Madame Hélène DIEP

Présidente de PRIUM FORMATION

Date : 01/01/2021

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »